Commune de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20200526-2020-05-26-019-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-05-26-019
Séance du 26 mai 2020

Date de convocation : 22 mai 2020
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle polyvalente de Montluel à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 0

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Inès DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 29
Pouvoirs : 0

Objet : Transfert des immobilisations du budget annexe eau potable à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM)

Rapporteur : Romain Daubié

Vu la délibération de la 3CM, en date du 3 octobre 2019, portant modification des statuts de la 3CM pour transfert de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 décembre 2019, actant cette décision ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain, en date du 18 décembre 2019, portant transfert de la compétence eau potable à la 3CM au 01/01/2020 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité ;

Considérant que l'article L.1321-1 du CGCT précise notamment que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les opérations de mise à disposition et de retour d'un bien utilisé pour l'exercice d'une compétence transférée sont des opérations d'ordre non budgétaires, constatées par le comptable public au vu des informations transmises par l'ordonnateur qui met parallèlement à jour l'inventaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes du procès-verbal constatant la mise à disposition des éléments d'actifs et de passif du budget annexe de l'eau potable à la 3CM ;**
- **DEMANDE à Monsieur le Trésorier principal de Montluel de passer les écritures d'ordre non budgétaires relatives au transfert des biens du budget annexe de l'eau potable à la 3CM ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint dans l'ordre du tableau, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ